



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Direction générale des ressources humaines*

*Examen professionnel d'accès  
à la classe exceptionnelle des  
techniciens de recherche et de formation*

*Session 2007*

***Luc-Ange MARTI***  
*Inspecteur général de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

***Président du jury***

***Janvier 2008***

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	P. 3
<b>I/ LES PRINCIPALES DONNEES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	P. 4
A/ UN CADRE REGLEMENTAIRE INCHANGE	P. 4
B/ DES AGENTS PROMOUVABLES PLUS NOMBREUX	P. 4
C/ DES CANDIDATURES EN BAISSSE, UN ABSENTEISME ELEVE ET DES POSSIBILITES D'ADMISSION PLUS NOMBREUSES	P. 6
<b>II/ LE DEROULEMENT, L'APPRECIATION ET LES RESULTATS</b>	P. 9
A/ UNE COMPOSITION EQUILIBREE D'UN JURY RIGOUREUX DANS SA PRATIQUE	P. 9
B/ UNE EVALUATION EQUITABLE ET DES CONSTATS MITIGES	P. 10
C/ DES RESULTATS S'INSCRIVANT DANS UNE GRANDE SELECTIVITE	P. 12
<b>CONCLUSION</b>	P. 15
<b>LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT</b>	P. 16

# **RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA SESSION 2007 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

## **INTRODUCTION**

La session 2007 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation ouvrait la possibilité de 96 promotions.

Pouvaient être promus à cet examen professionnel, d'une part, les techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade, d'autre part, les techniciens de classe supérieure.

Ladite session s'est déroulée du premier octobre au 19 octobre 2007 à Paris, dans les locaux de l'Espace Vinci, 25 rue des Jeûneurs dans le deuxième arrondissement.

Ce rapport, rédigé en partie grâce aux contributions écrites des membres du jury et de sa vice-présidente et sur la base des données fournies par le secrétariat du jury, abordera, successivement, les points suivants :

- les principales données de l'examen professionnel (partie I) ;
- le déroulement, l'appréciation et les résultats (partie II).

# **I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

## **A/ UN CADRE RÉGLEMENTAIRE INCHANGÉ**

**1- L'article 47 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié**, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, énonce les conditions d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

**2- L'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997**, quant à lui, fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle. Il dispose que la nature de l'épreuve consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Il prend la forme d'une épreuve orale qui fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Il a, comme point de départ, un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

**3- L'arrêté du 20 février 2007** (*cf. annexe I*), pris en application du décret susvisé, autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, a été publié au Journal Officiel du 28 février 2007 et au Bulletin Officiel du 15 mars 2007, selon le calendrier suivant :

- préinscriptions : du 25 avril 2007 au 15 mai 2007 ;
- fin des inscriptions : 22 mai 2007.

**4- La parution de la circulaire du 14 février 2007 informait les établissements de** l'organisation de l'examen, avec un courrier d'information à remettre aux agents concernés.

## **B/ DES AGENTS PROMOUVABLES PLUS NOMBREUX**

**1- Concernant les conditions de promouvabilité**, en application de l'article 47 de leur statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre de l'année civile 2007, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à la classe normale avec un an d'ancienneté, au moins, dans le sixième échelon.

Ainsi, 5 103 techniciens remplissaient les conditions pour concourir (*cf. page suivante*). Ils se répartissaient entre classe normale (en proportion toujours aussi largement majoritaire malgré la poursuite d'un tassement) et classe supérieure, comme suit :

<u>PROMOUVABLES</u>	Classe supérieure		Classe normale		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Session 2003	1 386	38,25	2 238	61,75	3 624
Session 2005	1 233	28,29	3 125	71,71	4 358
Session 2006	1 531	31,23	3 372	68,77	4 903
Session 2007	1595	31,26	3508	68,74	5103

2- Cette session a connu un nombre conséquent de promouvables du septième échelon (682) de la classe normale et, surtout, du huitième échelon de la classe supérieure (739, soit près de la moitié du contingent). La ventilation des **candidats promouvables par échelon** s'établissait comme suit :

ECHELON	CLASSE NORMALE
	<i>PROMOUVABLES</i>
13 <sup>ème</sup>	452
12 <sup>ème</sup>	414
11 <sup>ème</sup>	419
10 <sup>ème</sup>	284
9 <sup>ème</sup>	317
8 <sup>ème</sup>	445
7 <sup>ème</sup>	682
6 <sup>ème</sup> (1)	495
<b>TOTAL</b>	3508

CLASSE SUPERIEURE	ECHELON
<i>PROMOUVABLES</i>	
739	8 <sup>ème</sup>
291	7 <sup>ème</sup>
169	6 <sup>ème</sup>
171	5 <sup>ème</sup>
113	4 <sup>ème</sup>
104	3 <sup>ème</sup>
7	2 <sup>ème</sup>
1 <sup>(2)</sup>	Echelon non renseigné
1595	<b>TOTAL</b>

(1) Pour être promouvable, il convient de justifier d'une année d'ancienneté dans ce 6<sup>ème</sup> échelon.

(2) En cours de reclassement par le bureau de gestion.

## C/ DES CANDIDATURES EN BAISSÉ, UN ABSENTÉISME ÉLEVÉ ET DES POSSIBILITÉS D'ADMISSION À LA HAUSSE

1- Les candidatures sont moins nombreuses, depuis plusieurs années à présent, même si le ratio « présents/préinscrits » s'améliore sur la même période (2005-2007).

Mais en définitive, les « candidatures recevables », quant à elles, apparaissent en chute nette en 2007 (1203) par rapport à la session 2006 (1361), avec donc une perte de 158 candidats recevables.

### PRÉINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS : 2001-2007

	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007
<b>Préinscrits</b>	1460	1634	1817	1687	1507
<b>Dossiers déposés</b>	-	1229	1374	1379	1229
<b>Ratio inscrits/ préinscrits</b>	-	75,21%	75,62%	81,74%	81,55%
<b>Inscrits recevables</b>	1213	1190	1338	1361	1203
<b>Ratio présents/ préinscrits</b>	83,08%	72,83%	73,64%	80,68%	79,83%

De ce fait, aucune BAP (*cf. annexe 3*) ne connaît d'accroissement des candidatures, sauf la BAP F « documentation, édition et communication » (+ 1%). Certaines reculent même dans de larges proportions, comme la BAP G « patrimoine, logistique et prévention » (- 24%) et, plus encore, la BAP B « sciences chimiques et des matériaux » (- 28%).

### RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR BAP: 2003-2007

BAP	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Evolution 2007/2006	
					Nb	%
<b>A</b>	175	130	125	115	-10	-9%
<b>B</b>	60	79	88	69	-19	-28%
<b>C</b>	186	193	176	156	-20	-13%
<b>D</b>	9	15	7	7	0	0%
<b>E</b>	191	211	229	207	-22	-11%
<b>F</b>	159	166	173	174	1	1%
<b>G</b>	175	197	174	140	-34	-24%
<b>I</b>	235	347	389	335	-54	-16%
<b>Total</b>	1190	1338	1361	1203	-158	-13%

Il est rappelé que le bon choix de la BAP est bien entendu nécessaire pour préserver les chances de réussite à l'examen. Il est vrai, cependant, que rares ont été, cette année, les candidats qui ignoraient la BAP d'exercice à laquelle ils appartenaient.

Le président du jury tient à souligner, néanmoins, que l'inscription à l'examen relève de la seule responsabilité du candidat. Il lui revient, en effet, de s'inscrire au titre de la BAP qui correspond au métier effectivement exercé par lui.

A cet égard, les responsables hiérarchiques se doivent de consacrer le temps indispensable afin d'accompagner le candidat dans une analyse conjointe qui doit les conduire à tenir

compte de l'évolution de l'activité et à définir, précisément, la nature exacte de ses fonctions au moment de l'examen professionnel. Ce soutien est plus particulièrement recommandé dans le cas d'une polyvalence des fonctions assurées par le candidat qui peut rendre des plus problématiques le choix de l'inscription dans une BAP, ce qui est le plus souvent le cas dans des petites structures ou encore lorsque lesdites fonctions relèvent, de fait, de plusieurs BAP.

Dans ces conditions, s'il est arrivé d'aventure, lors de cette session, qu'un candidat n'était pas inscrit apparemment dans la bonne BAP, cela relevait donc de son unique responsabilité ; ce qui explique qu'il a pu lui être demandé pourquoi vouloir se présenter dans cette BAP et non dans une autre.

**2- Un taux d'absentéisme est apparu élevé (21,53%) et en légère hausse** par rapport à la session 2006. Ce taux est véritablement inquiétant, du fait de son importance, de sa persistance et de son amplification depuis 2005, comme l'atteste le tableau ci-dessous.

### L'évolution des absences de 1997 à 2007

	Session 1997	Session 1999	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007
<b>Inscrits recevables</b>	1885	1485	1213	1190	1338	1361	1203
<b>Absents</b>	143	185	178	140	182	287	259
<b>% Absents / recevables</b>	7,59%	12,46%	14,67%	11,76%	13,60%	21,09%	21,53%

Seules la BAP I « gestion scientifique et technique des EPSCP » (-2,5 points) et, surtout, la BAP E « informatique et calcul scientifique » (- 6 points) font apparaître une diminution de leur absentéisme.

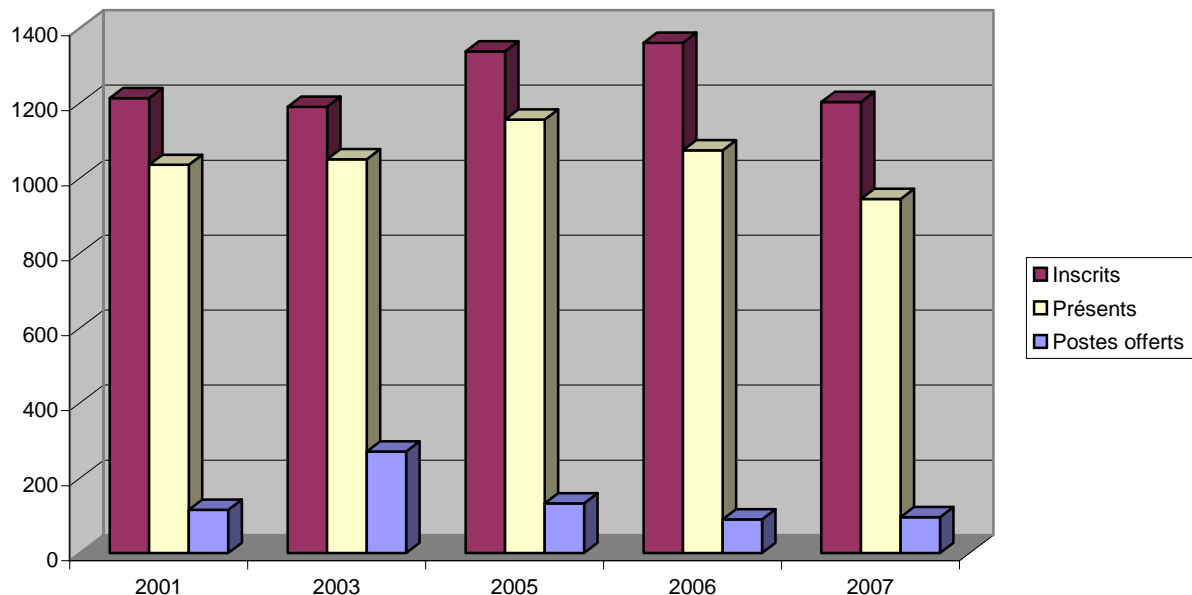
*A contrario*, la BAP B « sciences chimiques et sciences des matériaux » (+8 points) et la BAP C « sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique » (+9 points) rejoignent pratiquement, par la progression de leur absentéisme, la BAP A « science du vivant (23,48%), sans pour autant atteindre le niveau toujours exceptionnellement élevé de la BAP I dont le taux d'absentéisme, malgré donc une amélioration du taux de présence d'une année sur l'autre, demeure très haut (29,55%), à six point au-dessus de la moyenne globale qui s'établit à 21,53% et qui accuse, quant à elle, une augmentation de 0,44% en 2007 par rapport à 2006.

Absentéisme par BAP	Absentéisme 2006	Absentéisme 2007	Variation (point)
<b>A</b>	17,60%	23,48%	↑ + 6
<b>B</b>	13,64%	21,74%	↑ + 8
<b>C</b>	13,64%	22,44%	↑ + 9
<b>D</b>	0,00%	0,00%	=
<b>E</b>	22,27%	16,43%	↓ - 6
<b>F</b>	13,87%	13,79%	=
<b>G</b>	16,67%	17,86%	↑ + 1,2
<b>I</b>	32,13%	29,55%	↓ - 2,5
<b>TOTAL</b>	21,09%	21,53%	+ 0,44

**3- Des postes offerts plus nombreux** qu'en 2005, comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessous, auraient pu et dû susciter un engouement plus large s'agissant des inscriptions mais, également, des présents.

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents
2001	115	1213	1035
2003	271	1190	1050
2005	132	1338	1156
2006	90	1361	1074
2007	96	1203	944

Candidats examen TRF classe exceptionnelle



Même si nombre de candidats ont la délicatesse de prévenir le secrétariat du jury de leur absence, ce constat, des plus navrants, ne peut qu'inciter le président du jury à rappeler, fortement, que l'inscription de chacun des candidats doit représenter un engagement réel. Une telle dérive n'est pas sans conséquence, bien entendu, en termes de coûts et d'organisation, avec un sur-calibrage, *a priori*, du nombre de salles à réserver, de membres de jury à solliciter et de journées d'auditions à consacrer.

Le président rappelle l'importance que revêt, d'une part, le respect de la signature donnée de la part du candidat lors de l'inscription, d'autre part, l'implication de son supérieur hiérarchique à qui il appartient de veiller à l'effectivité de la démarche jusqu'à la vérification de sa présence effective ; une attestation étant remise à chaque candidat par le secrétariat du jury.

## II/ LE DÉROULEMENT, L'APPRÉCIATION ET LES RÉSULTATS

### **A/ UNE COMPOSITION ÉQUILIBRÉE D'UN JURY RIGoureux DANS SA PRATIQUE**

**1- 87 membres ont composé le jury** d'un examen professionnel, auquel a été adjoint pour la première fois cette année une vice-présidente, et dont la nature est inter-BAP (*cf. annexe 2*).

Ces membres appartenaient, pour grande partie, à la liste des experts (71 experts et 16 généralistes).

Le choix des membres du jury s'est organisé en deux phases :

- dans un premier temps, il a été demandé aux membres du jury précédent s'ils souhaitaient et s'ils pouvaient siéger à cette session ;
- dans un second temps, un recrutement de nouveaux membres s'est effectué auprès, en particulier, de généralistes.

Le jury s'est donc renouvelé en approchant de la parité et en respectant la mixité des métiers de l'enseignement supérieur. Sur les 87 membres de jury, on comptabilisait 50 hommes et 37 femmes ; si cette répartition est à améliorer, il apparaît, en fait, que la sous-représentation féminine, au sein de certaines branches d'activité professionnelle, rend l'exercice des plus délicats à réaliser en pratique.

Le jury comprenait toutes les composantes de l'enseignement supérieur : 63 ITRF, 5 universitaires ou enseignants chercheurs et 19 administratifs.

Le jury a été réparti en commissions de quatre membres, avec à leur tête, un responsable de commission expert de la BAP. Ces commissions étaient ouvertes également aux experts d'autres BAP ou à des généralistes.

**2- Le respect des principes fondamentaux** conduisant à un bon déroulement de la session 2007 a été réalisé, à savoir :

- les obligations de discrétion et de confidentialité des membres du jury ont été scrupuleusement respectées. Ainsi, aucune information, aussi bien sur le fonctionnement du jury que sur les questions posées et sur les critères d'évaluation, n'a été donnée aux candidats. Par ailleurs, la réunion de délibération finale du 19 octobre 2007 est demeurée confidentielle et n'a fait l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats ;
- l'égalité de traitement des candidats, avec comme corollaire l'impératif de ne retenir que la seule valeur des épreuves, telles qu'elles sont fixées par la réglementation, et celui d'assurer l'impartialité du jury, en excluant du jury toute personne en relation professionnelle ou familiale directe avec des candidats. Si, malgré toutes ces précautions, un membre de jury s'est trouvé présent à l'entretien oral d'un candidat qu'il connaissait, il a pu continuer à siéger dans ce groupe mais en s'abstenant de poser toute question, de formuler quelque commentaire que ce soit et de participer à la délibération ;
- l'égalité dans le déroulement des épreuves a fait que l'ensemble des candidats a pu disposer des mêmes moyens et de conditions équivalentes durant l'examen, comme l'interdiction faite aux candidats de se présenter avec un document particulier. Par ailleurs, les questions posées aux candidats ont porté sur le seul programme de l'examen professionnel ;
- le respect des textes réglementaires relatifs aux concours avec un jury qui n'a, bien entendu, pas modifié le règlement de l'examen, la nature de l'épreuve, sa durée et le contenu du

programme et, enfin, sans introduire de conditions restrictives non prévues par la réglementation, comme l'âge minimal ou maximal, l'ancienneté administrative, etc. ;

- la souveraineté du jury de cet examen professionnel qui a été souverain pour apprécier la valeur des candidats, dans le respect de la réglementation relative aux concours et examens. A ce titre, il a été indépendant de l'autorité hiérarchique et il a été effectivement seul compétent pour établir la liste définitive des candidats proposés à l'admission.

**3- Le responsable de commission** a été le correspondant et le régulateur de la commission. Il a effectivement bien assuré l'accueil des candidats et le bon fonctionnement de la commission. Il a été rappelé au candidat les règles de l'examen. Ainsi, chaque candidat, disposait de 5 minutes, au minimum, pour présenter ses fonctions en qualité de technicien.

A l'égard des membres de sa commission, il a organisé l'entretien, vérifié que les questions étaient équitables, évité la dérive vers une épreuve totalement académique ou, au contraire, exclusivement technique, en équilibrant les différents thèmes et, enfin, en homogénéisant l'évaluation de chaque candidat.

Il a été un véritable régulateur des travaux de la commission et un élément de liaison, non exclusif mais cependant privilégié, avec le secrétariat administratif et le président du jury ; sachant qu'un des agents administratifs du bureau des concours assurait le suivi de chaque commission et la régulation du passage des candidats, en liaison avec le secrétariat administratif et le président du jury.

En direction du secrétariat administratif du jury, il a su signaler toute difficulté, les éventuelles incompatibilités en examinant, pour cela, la liste et les photos des candidats et en remettant les documents d'évaluation à la fin de chaque demi-journée au président du jury auquel il a rendu compte, précisément, du déroulement de l'ensemble des entretiens à la fin de chaque journée.

Enfin, il faut souligner que le secrétariat administratif a été particulièrement performant durant toute cette session et il revient au président du jury de rendre un hommage tout particulier à Mme Dominique Belascain et à ses collaborateurs pour l'efficacité constatée et les compétences déployées tout au long de cette épreuve et, notamment, lors de la grève des transports du 18/10/07, journée durant laquelle, malgré les grandes difficultés rencontrées, les candidats avaient pris leurs dispositions afin de pouvoir se présenter à l'épreuve : le taux d'absentéisme s'est révélé être identique à celui des autres jours.

## **B / UNE ÉVALUATION ÉQUITABLE ET DES CONSTATS MITIGÉS**

**1- Pour l'évaluation de chaque candidat**, il a donc été tenu compte de la réelle capacité du candidat à exposer sa carrière en sortant des généralités, et en valorisant son parcours. A ce titre, il est immédiatement souligné que chaque commission ne disposait, comme unique information préalable, que du dossier administratif, dûment complété par le candidat et de l'organigramme qui y était joint. Les règles d'évaluation ont été respectées, avec un souci constant d'équilibre et d'équité entre les BAP. En outre, tous les métiers ont été traités de la même façon, avec une échelle commune d'évaluation. Le président du jury y a spécialement veillé et en effet, au cours des trois semaines d'entretiens, le président du jury a pu constater, *in fine*, que l'évaluation a pu être homogène. Les règles de celle-ci avaient été arrêtées lors d'une première réunion plénière qui s'était déroulée le 10 septembre 2007. Ainsi, l'application stricte de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997 a conduit l'ensemble du jury à

faire reposer son évaluation sur, d'une part, la forme de l'exposé, avec le respect de la durée, réglementaire, l'expression orale, etc., d'autre part, son contenu, notamment son plan, l'intérêt de la réflexion sur le métier, etc.

Concrètement, il a été tenu compte de la personnalité du candidat, de ses connaissances sur son métier, mais aussi sur son établissement et sur son environnement professionnel, ou encore sur son aptitude à exercer des responsabilités. Bien entendu, le jury a su adapter son appréciation aux situations parfois spécifiques, en particulier pour ceux d'entre eux qui travaillent au sein de certaines administrations (centrale, rectorat et inspections académiques). L'évaluation des candidats s'est ainsi effectuée sur la prestation et non sur l'ancienneté et sur la carrière, comme trop de candidats le pensent encore, sur l'implication des candidats au sein de leur service et sur les relations avec les autres services et, parfois, sur l'intérêt pour la mobilité qui s'est avéré être un critère cependant non nécessaire et encore moins décisif pour l'évaluation.

Enfin, si les titres obtenus et les travaux réalisés ont pu constituer des paramètres de l'évaluation globale, en aucune manière et au regard des règles posées par l'arrêté, ils n'ont représenté des critères majeurs pour départager les candidats. L'explicitation de cette évaluation, axée sur la prestation, rend lisible la variation de notation finale constatée par certains candidats et qui est, parfois, l'objet de leur interrogation lorsqu'elle enregistre une baisse d'une année sur l'autre, qui peut s'avérer, dans quelques cas sensible. Il est clair que la dissemblance relative dans le questionnement et la qualité de la prestation peuvent induire des appréciations différentes, d'une session à l'autre, de la part des commissions d'entretien.

**2- La connaissance imparfaite de l'environnement professionnel** pèse indéniablement sur la valeur de la prestation de certains candidats qui, parfois, se montrent surpris d'un questionnement ne reposant pas, strictement, sur l'exercice technique de leur métier. Faut-il préciser que le caractère professionnel de cet examen n'exclut aucunement, au contraire, la connaissance de son environnement professionnel ?

Il est, en effet, très surprenant de relever des carences qui s'avèrent préjudiciables pour des candidats qui ignorent, toujours, le fonctionnement de leur établissement, comme les modalités d'élection d'un président d'université et celles requises pour désigner un secrétaire général, de ne point posséder les fondamentaux concernant les statuts et le rôle des différents conseils, le rôle de la CPE et de la CAP ou, encore, de n'avoir point intégré les évolutions législatives en cours qui les concernent pourtant directement, comme la LOLF et l'actuelle réforme de l'université. Ces questions relèvent pourtant, directement et concrètement, de l'exercice et de l'évolution de leur métier et il serait inconcevable qu'un jury ne se saisisse pas, également, de celles-ci pour apprécier un candidat.

**3- La préparation à l'épreuve** revêt donc un caractère incontournable pour pouvoir espérer se présenter avec des chances réelles de réussite. Il est indéniable que certains candidats ont bénéficié d'un accompagnement performant de la part de leur encadrement professionnel, ce qui est apparu nettement aux examinateurs lors des échanges.

Il est clair, pour les membres du jury, que les formations mises en œuvres à l'intention des différents candidats sont loin d'être homogènes. Le jury ne peut que constater cet état de fait, en regrettant qu'un « service minimum » ne soit même pas assuré en direction des agents candidats à un examen professionnel, somme toute exigeant.

Ainsi, l'établissement de l'organigramme, la conception de l'exposé, l'entraînement à l'oral et la connaissance du cadre professionnel et institutionnel mériteraient une plus grande attention de la part de responsables hiérarchiques (très rares en fait) ; ce qui donnerait,

éventuellement, plus de légitimité à leurs prompts réactions *a posteriori*, lors d'un échec de leur agent. Cet actif accompagnement fait partie intégrante d'une politique de gestion des ressources humaines digne de ce nom. L'accent du président du jury est plus particulièrement mis en direction des candidats travaillant dans des structures géographiquement ou professionnellement isolées. D'une manière générale, les démarches formatives, au-delà de la réussite à un examen professionnel, voire à un concours, sont indéniablement bien utiles professionnellement, précieuses pour l'institution et toujours valorisantes pour l'agent concerné.

## C/ DES RÉSULTATS S'INSCRIVANT DANS UNE GRANDE SÉLECTIVITÉ

1- La notation définitive et la liste de classement ont été arrêtées lors d'une réunion plénière du jury le 19 octobre 2007, sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions. Chaque soir, les responsables des commissions informaient le président du déroulement des épreuves et de l'évaluation de chaque candidat. Le cumul de ces évaluations a permis, en fin de session, de faire apparaître les 96 candidats les plus aptes à bénéficier de la promotion en classe exceptionnelle.

D'une session à une autre, il est remarqué que la moyenne de notation a légèrement baissé et que le seuil d'admission s'est élevé, comme l'indique le tableau ci-après :

Années	Moyennes	Seuils d'admission
2001	15,00	17,51
2003	15,04	16,80
2005	14,79	17,40
2006	14,92	17,94
2007	14,52	18,00

Lors de cette délibération, les membres du jury ont inscrit, sur la liste principale, les 96 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 18 et, en liste complémentaire, trois candidats ayant eu, par ordre décroissant, les notes suivantes: 17,97 ; 17,96 ; 17,95.

Par BAP, la situation se présente ainsi :

BAP	Nombre de notes > 18	Propositions sur liste complémentaire
A	9	0
B	5	1
C	12	0
D	1	0
E	16	0
F	15	1
G	12	0
I	26	1
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>3</b>

## 2- Des comparaisons entre candidats promouvables et admis

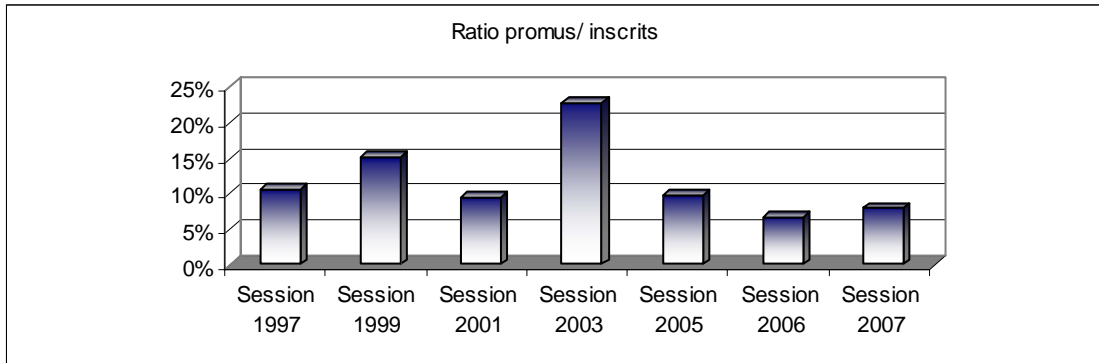
Échelon	Classe normale		Classe supérieure		Échelon
	Promouvables	Admis	Promouvables	Admis	
13 <sup>ème</sup>	452				
12 <sup>ème</sup>	414	6			
11 <sup>ème</sup>	419	8			
10 <sup>ème</sup>	284	8			
9 <sup>ème</sup>	317	8			
8 <sup>ème</sup>	445	12	739	5	8 <sup>ème</sup>
7 <sup>ème</sup>	682	22	291	3	7 <sup>ème</sup>
6 <sup>ème</sup>	495	14	169	0	6 <sup>ème</sup>
			171	2	5 <sup>ème</sup>
			113	2	4 <sup>ème</sup>
			104	5	3 <sup>ème</sup>
			7	1	2 <sup>ème</sup>
<b>Total</b>	<b>3508</b>	<b>78</b>	<b>1594</b>	<b>18</b>	
<b>Répartition par classe</b>	<b>68,76%</b>	<b>81,25%</b>	<b>31,24%</b>	<b>18,75%</b>	

Il est rappelé, une nouvelle fois, que le choix de la BAP est libre pour le candidat qui était invité, lors de la préinscription et sur le dossier d'inscription, à indiquer la BAP dans laquelle il souhaite s'inscrire.

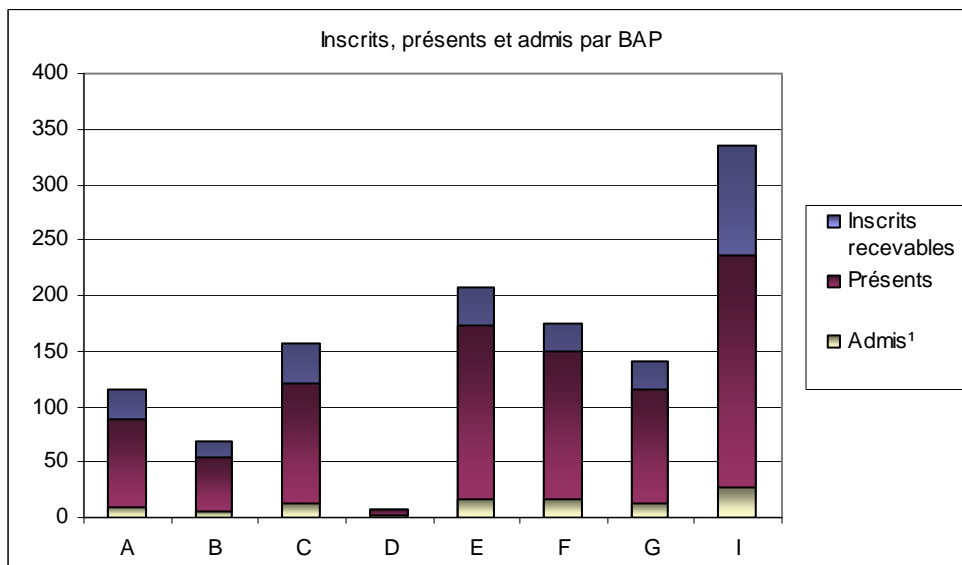
RÉSULTATS PAR BAP	Inscrits recevables	Présents	Admis <sup>1</sup>	Admis / inscrits	Admis / présents
A	115	88	9	7,83%	10,23%
B	69	54	6	8,70%	11,11%
C	156	121	12	7,69%	9,92%
D	7	7	1	14,29%	14,29%
E	207	173	16	7,73%	9,25%
F	174	150	16	9,20%	10,67%
G	140	115	12	8,57%	10,43%
I	335	236	27	8,06%	11,44%
<b>TOTAL</b>	<b>1203</b>	<b>944</b>	<b>99</b>	<b>8,23%</b>	<b>10,49%</b>

<sup>1</sup>: liste principale et liste complémentaire

### 3-Un ratio de sélectivité plus favorable pour les présents



	2006	2007
Candidats inscrits	1361	1203
Candidats présents	1074	944
Admis	90	96
Admis+ liste complémentaire	93	99
Ratio admis/inscrits	6,61%	7,98%
Ratio admis/présents	8,38%	10,17%
Ratio admis +liste complémentaire/présents	8,66%	10,49%



## CONCLUSION

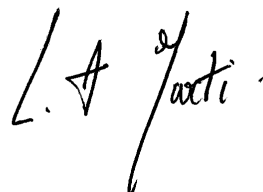
Il apparaît, en définitive, que la très grande majorité des candidats connaît, à présent, les règles et l'esprit de l'examen professionnel.

Cependant, afin de consolider ce qui devrait apparaître comme étant un acquis unanimement partagé, il sera vivement recommandé aux candidats, bien entendu, la lecture attentive de ce rapport, mais aussi de prendre connaissance de la note d'information rédigée par le bureau des concours à leur intention, à l'occasion de l'ouverture des inscriptions à cet examen, et qui est diffusée très largement aux établissements sur internet et sur le site ministériel. Il est ajouté qu'elle est, d'ailleurs, accompagnée de l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités de l'épreuve ; cela afin de parfaire la connaissance encore imprécise de quelques candidats.

Comme il a pu être constaté, en aucune manière cet examen professionnel ne peut être considéré par les candidats présents comme une simple formalité qui n'est appelée qu'à entériner la « juste reconnaissance et la nécessaire récompense » de leurs nombreuses qualités professionnelles. Il est certain que trop de candidats semblent l'oublier.

A toutes fins utiles, il est rappelé que cet examen professionnel ne constitue que l'une des voies d'accès à la classe exceptionnelle du corps de techniciens. Il appartient ainsi, aux supérieurs hiérarchiques, de présenter les dossiers des techniciens les plus méritants aux commissions paritaires d'établissement (CPE), pour lesquels d'autres critères sont pris en compte, en particulier et sans être exhaustif, la manière de servir et l'ancienneté. Il est patent que certains responsables hiérarchiques ne jouent pas totalement leur rôle à cet égard.

Enfin, le président du jury de cet examen professionnel tient à adresser ses plus vifs remerciements aux collègues membres de ce jury qui se sont acquittés de leur mission, collectivement, de très bonne manière et, tout spécialement, la vice-présidente dont le doigté et la technicité ont été des plus précieux pour le président du jury. En définitive, il lui est apparu, de manière claire, qu'ils se sont tous conformés à ses directives, en respectant la lettre et l'esprit dudit examen.



**Luc-Ange MARTI,**

*Le président du jury,*

*Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*

**LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE**  
**au rapport sur le déroulement de la session 2007 de l'examen professionnel**

- ANNEXE 1**     *Arrêté du 20/02/2007 portant ouverture de la session 2007 de l'examen professionnel*
- ANNEXE 2**     *Arrêté du 28/09/2007 portant nomination du jury*
- ANNEXE 3**     *Liste des branches d'activité professionnelles (BAP) définies par l'arrêté du 01/02/2007*
- ANNEXE 4**     *Récapitulatif statistique général synthétique*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 20 février 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle**

**NOR : MENH0700324A**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 février 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel est fixé à 96.

Une procédure de pré inscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>.

Lors de la réinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier. Les candidats demandant un envoi par courrier devront donc veiller à procéder à leur réinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réinscription ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D 5 (bureau chargé des concours ITRF, Tech CE), 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2007.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 15 mai 2007.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 22 mai 2007.

Les épreuves se dérouleront à partir du 1er octobre 2007, à Paris.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE

**Secrétariat général**

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-Direction du  
recrutement

Bureau des concours  
des personnels  
administratifs,  
techniques, sociaux et  
de santé, des  
bibliothèques et des  
ITRF

DGRH D5

34, rue de Châteaudun  
75436 Paris Cedex 09

N° 00000TCHPDP000

**Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2007.**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 20,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 20 février 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

## **ARRENT:**

Art. 1er - Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre de la session 2007 :

Monsieur MARTI Luc-Ange, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame GROSMAIRE Anne-Marie, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur AMREIN Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Clermont Ferrand 2, Clermont-Ferrand.

Monsieur ARDONCEAU Pierre-Henri, maître de conférences, expert, Université de Pau, Pau.

Monsieur AUBAN Dominique, assistant ingénieur, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Madame AUDIGE Claire-Marie épouse CHARLES, assistante ingénieure, experte, Université Toulouse 2, Toulouse.

Monsieur AVILA Antoine, ingénieur d'études 1ère classe, expert, Université Paris 6, Paris.

Monsieur BENNANI Mohammed, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Rectorat de l'académie de Lille, Lille.

Monsieur BERNARD Guy, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nice, Nice.

Madame BESAGNI Armella épouse LONGREZ, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Guyancourt.

Madame BOGUSLAWSKI Sylviane épouse KITZIS, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur BOURRU Rodolphe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Rouen, Rouen.

Monsieur BRASSEUR Nicolas, assistant ingénieur, expert, Université de Reims, Reims.

Madame BRU Agnès, conseillère d'administration scolaire et universitaire, experte, Université de Perpignan, Perpignan.

Madame BURY Edith, ingénieure d'études hors classe, experte, Muséum national d'histoire naturelle, Paris.

Madame CADIERE Florence épouse GASSOT, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur CANOLLE Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Monsieur CAPIEZ Paul, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur CARRIER Gérard, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Marne-la-Vallée, Marne-la-Vallée.

Madame CATANI Martine épouse FIOL, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Aix Marseille 2, Marseille.

Monsieur CHARIERAS Philippe, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, Inspection académique de la Gironde, Bordeaux.

Monsieur COTTALORDA Jean-Michel, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Nice, Nice.

Monsieur DANIEL Michel, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université d'Avignon, Avignon.

Madame de MAISSIN Brigitte épouse de MAISSIN-DUVAL, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université Bordeaux 4, Bordeaux.

Madame DECORET Dominique, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université Lyon 1, Lyon.

Monsieur DEPARCY Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Ecole centrale de Lille, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur DESQUIENS François-Xavier, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, expert, Université Lille 3, Lille.

Monsieur DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur DIABY Moctar, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Institut national de la recherche agronomique, Versailles.

Madame DUMANCHIN Christiane épouse BATTOUE, assistante ingénieure, experte, Ecole normale supérieure des lettres et sciences humaines, Lyon.

Madame ESQUERRE Nathalie épouse PARISOTTO, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, experte, Institut universitaire de technologie de Marseille, Marseille.

Monsieur ETIENNE Philippe, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur FAUDÉ Jean-Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université Toulouse 3, Toulouse.

Madame FAUGERE Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Orléans.

Madame FILLON Brigitte, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Lyon 2, Lyon.

Monsieur GASTARD Noël, assistant ingénieur, expert, Université Rennes 2, Rennes.

Madame GATEAUD Nadine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Marne-la-Vallée, Marne-la-Vallée.

Madame GIBERT Valérie épouse GIBERT-THIEULENT, conseillère d'administration scolaire et universitaire, experte, Université du Havre, Le Havre.

Monsieur GOUIN Christian, assistant ingénieur, expert, Université d'Amiens, Amiens.

Monsieur GROVALET Laurent, assistant ingénieur, expert, Université Lyon 1, Lyon.

Monsieur HANQUET Gilles, chargé de recherche CNRS, expert, Université Strasbourg 1, Strasbourg.

Madame HENRIET Nicole, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université de Savoie, Le Bourget-du-Lac.

Monsieur HOUSIEAUX Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, expert, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris.

Monsieur HUMBERT Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Nancy 1, Nancy.

Madame JAMONNEAU Gisèle épouse VELOURS, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Bordeaux 2, Bordeaux.

Madame JARNIAS Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Toulon, La Garde.

Monsieur JEANFILS Joseph, professeur des universités, expert, Université Lille 1, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur KERGUEME Jean-Louis, assistant ingénieur, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Madame LAFORGUE Martine, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame LAGOEYTE-ALFONSI Francine épouse ALFONSI, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université Lyon 3, Lyon.

Monsieur LAGRIFFOUL Laurent, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Toulouse 1, Toulouse.

Monsieur LALOU Jean-Michel, agent comptable, expert, Université du Littoral, Dunkerque.

Monsieur LAVAL René, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université Nancy 1, Nancy.

Madame LE BAGOUSSE Armelle épouse ALDUC, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Université de Caen, Caen.

Monsieur LE NOUEN Didier, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université de Mulhouse, Mulhouse.

Madame LESEVE Françoise épouse ZAPARUCHA, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université Grenoble 1, Grenoble.

Monsieur L'HOPITAL René, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris 6, Paris.

Madame MACCIOCCHI Martine épouse MARIANO, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université Lyon 1, Lyon.

Monsieur MANCHEMATIN Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Nancy 2, Nancy.

Madame MARTY Dominique, conseillère d'administration scolaire et universitaire, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Monsieur MASLIAH Louis, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, Rectorat de l'académie de Créteil, Créteil.

Monsieur MEICHEL Pascal, assistant ingénieur, expert, Université de Tours, Tours.

Madame MIQUEL Annick, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris.

Madame MOINE Michelle épouse ROYNETTE, maître de conférences, experte, Université Strasbourg 1, Strasbourg.

Madame MOUGEOT Arlette épouse LEBLAY, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Université Nancy 1, Nancy.

Madame MROZ Hélène épouse DELCOURTE, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université Lille 1, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur NEVADO Christophe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Monsieur NIZARD Serge, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Lyon 2, Lyon.

Madame PELLETIER Chantal, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Paris 7, Paris.

Madame PERRE Catherine épouse VAYSETTES, assistante ingénieure, experte, Université Paris 5, Paris.

Monsieur PICARD Christian, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Paris 7, Paris.

Monsieur PINOT Gilbert, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université de Mulhouse, Mulhouse.

Madame POUILHES Annie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Paris 11, Paris.

Madame POYET Marie Françoise, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, Arcueil.

Madame PRINCE Sophie, administratrice civile, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur RAVAT Jean-Claude, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame REBELO DA COSTA Ana Maria épouse LOPES, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur RIEUX Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université Aix Marseille 3, Aix-en-Provence.

Monsieur ROSSO Thierry, assistant ingénieur, expert, Université de Nice, Nice.

Madame ROUX Johanna, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles.

Monsieur SEMET Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université Lille 1, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur STEPHAN Christophe, assistant ingénieur, expert, Ecole normale supérieure de Cachan, Bruz.

Monsieur TANNE Gérard, professeur des universités, expert, Université de Brest, Brest.

Monsieur TONELLI Angelo, assistant ingénieur, expert, Institut universitaire de technologie Nancy-Charlemagne, Nancy.

Monsieur TURBIAN Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur VALDER Jean-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse, Mulhouse.

Madame VIDAL Jacqueline épouse GAUTRY, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université Aix-Marseille 2, Marseille.

Monsieur VILLEDIEU Stéphane, conseiller d'administration scolaire et universitaire, expert, Rectorat de l'académie de Rouen, Rouen.


Art. 2 - La vice-présidente, visée à l'article 1<sup>er</sup>, remplace le président en cas d'absence de celui-ci pour raison de force majeure.

Art. 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation,

La Sous-directrice du recrutement

  
Geneviève GUIDON

**BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**  
*(définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002)*

<b>Branches d'activité professionnelle</b>	<b>INTITULE DE LA BAP</b>
<b>BAP A</b>	<i>Sciences du vivant.</i>
<b>BAP B</b>	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux.</i>
<b>BAP C</b>	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique.</i>
<b>BAP D</b>	<i>Sciences humaines et sociales.</i>
<b>BAP E</b>	<i>Informatique et calcul scientifique.</i>
<b>BAP F</b>	<i>Documentation, édition, communication.</i>
<b>BAP G</b>	<i>Patrimoine, logistique, prévention.</i>
<b>BAP H</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPST.</i>
<b>BAP I</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP.</i>

## RÉCAPITULATIF STATISTIQUE GÉNÉRAL SYNTHÉTIQUE

**-1/ Les principaux chiffres de la session 2007 comparée à celle de 2006.**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Nombre d'emplois offerts à l'examen</b>	96	90
<b>Nombre de préinscriptions</b>	1507	1687
<b>Nombre d'inscrits</b>	<b>1229</b>	1379
<b>Nombre de dossiers irrecevables et de dossiers parvenus hors délais</b>	<b>26</b>	16
<b>Nombre de candidats convoqués</b>	<b>1203</b>	1363

**- 2/ Le nombre de candidats inscrits et recevables par BAP**

<b>BAP</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>BAP A</b>	115	126	130
<b>BAP B</b>	69	88	79
<b>BAP C</b>	156	176	193
<b>BAP D</b>	7	7	15
<b>BAP E</b>	207	229	211
<b>BAP F</b>	174	173	166
<b>BAP G</b>	140	174	197
<b>BAP I</b>	335	390	347

- 3/ Les données statistiques essentielles pour 2007 :

BAP	Inscrits	% Défections	Présents	Nombre d'admis liste principale	Ratio admis/ inscrits	Ratio admis/ présents	Nombre d'admis +liste complémentaire	Ratio admis+liste complémentaire/ inscrits	Ratio admis+liste complémentaire/ présents
A	115	23,48%	88	9	7,83%	10,23%	9	7,83%	10,23%
B	69	21,74%	54	5	7,25%	9,26%	6	8,70%	11,11%
C	156	22,44%	121	12	7,69%	9,92%	12	7,69%	9,92%
D	7	0,00%	7	1	14,29%	14,29%	1	14,29%	14,29%
E	207	16,43%	173	16	7,73%	9,25%	16	7,73%	9,25%
F	174	13,79%	150	15	8,62%	10,00%	16	9,20%	10,67%
G	140	17,86%	115	12	8,57%	10,43%	12	8,57%	10,43%
I	335	29,55%	236	26	7,76%	11,02%	27	8,06%	11,44%
<b>TOTAL</b>	<b>1203</b>	<b>21,53%</b>	<b>944</b>	<b>96</b>	<b>7,98%</b>	<b>10,17%</b>	<b>99</b>	<b>8,23%</b>	<b>10,49%</b>

- 4/ Comparaisons concernant la période 1997-2007

	Session 1997	Session 1999	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007
<b>Inscrits recevables</b>	1885	1485	1213	1190	1338	1361	1203
<b>Présents</b>	1742	1300	1035	1050	1156	1074	944
<b>Promotions</b>	200	226	115	271	132	90	96
<b>Ratio promus/ inscrits</b>	10,61%	15,22%	9,48%	22,77%	9,87%	6,61%	7,98%
<b>Ratio promus / présents</b>	11,48%	17,38%	11,11%	25,81%	11,42%	8,38%	10,17%

